

# Compte-rendu de la réunion Centres d'encaissement du 22/10/2013

La délégation CGT Finances Publiques était composée de deux membres de son bureau national et d'un délégué par centre.

La CGT a commencé la réunion en expliquant que le mouvement des grèves et de blocages de la semaine d'échéance d'octobre (taxe foncière) était la conséquence de l'attitude de la direction lors de la dernière réunion de négociation et que, lors de cette séance, des réponses devaient être apportées aux revendications.

Les revendications des agents des centres ont été rappelées:

- ✓ l'augmentation de leur prime de 170 à 260 € ;
- ✓ le rattrapage de 2008 à 2013 ;
- ✓ la revalorisation annuelle.

La CGT a précisé que les collègues étaient attachés à cette revendication parce qu'elle représentait une augmentation égalitaire, identique, appliquée à tous les collègues (CE Amendes, CE Impôts/SPL et STC) sans modifications des conditions de travail. La délégation a affirmé qu'elle refuserait de négocier des reculs, notamment sur le protocole relatif au temps de travail des centres d'encaissements.

Cette fois-ci, la direction n'a pas tourné autour du pot, ce qui est à mettre au crédit de la mobilisation. Elle a informé d'emblée qu'elle englobait tous les personnels dans son approche (centres d'encaissements, STC et CEA compris).

Elle a proposé de rémunérer les sujétions horaires particulières des périodes d'échéances, définies comme comprenant la semaine antérieure et la semaine postérieure à la date limite de paiement des impôts directs des particuliers. De même, serait pris en compte la nécessité pour les contrôleurs d'encadrer des vacataires et l'institutionnalisation de la polyvalence entre les services des centres d'encaissements (CEA avec CER à Rennes et Secteurs impôts/SPL avec les STC au sein des centres de Lille et de Créteil).

Dans ces conditions, la direction a proposé d'octroyer, de manière forfaitaire 28 heures supplémentaires par année et par agents aux fonctionnaires des catégories C et B et aux contractuels issus de l'Imprimerie Nationale.

Le calcul de la direction est le suivant :

- par période d'échéance, elle estime que trois jours sur les 15 sont valorisés actuellement par le régime des heures de pointes ;
- sur les 12 jours restants, elle octroie 7 heures supplémentaires pour la période ;
- elle ne prend en considération que les 4 derniers mois de l'année (et non les échéances de février et mai) ;
- les 7 heures multipliées par ces 4 périodes donnent un total de 28 heures annuelles.

Selon la direction, l'apport moyen par catégorie sur l'année serait de :

- 49,78€ net par mois pour les collègues de catégorie B ;
- 37,10€ net par mois pour les collègues de catégorie C.

Les modalités de paiement restent à définir.

Après avoir pris note de la proposition de la direction générale, la délégation CGT a réitéré la revendication initiale de l'augmentation de la prime industrielle des centres d'encaissement et a interrogé la direction sur son obstination à ne pas vouloir y toucher, les primes ACF étant notamment destinées à reconnaître les contraintes spéciales.

Après de longs échanges argumentés, la CGT a constaté que la direction n'avait pas la main sur la question de la prime et qu'il y avait là à une volonté politique particulière du gouvernement sur la question indemnitaire. Cette synthèse des débats a été acceptée par la direction.

Pour la CGT, cela a clairement à voir avec un avant-projet de décret présenté aux organisations syndicales de la fonction publique visant à introduire une indemnité d'exercice de fonctions qui se substituerait aux primes particulières des différents ministères et qui serait modulable selon la fonction et les résultats de l'agent...

Il s'agit d'une nouvelle appellation pour la « Prime de Fonctions et de Résultats », à peine modifiée.

Si la rémunération des sujétions particulières par des heures supplémentaires est un procédé pour le moins particulier, la délégation CGT a également contesté le calcul de la direction générale.

En effet, les contraintes horaires s'appliquent sur 6 mois dans les centres et seuls 4 mois sont pris en compte dans le calcul. Seuls 7 jours sur les 15 des échéances sont valorisés. Les 3 jours retirés au titre des périodes de pointes sont contestables, car ces périodes sont établies sur décisions des chefs de services. Enfin, l'augmentation des rémunérations, assise sur le traitement indiciaire est moins égalitaire qu'une revalorisation de la prime.

Les délégués CGT retourneront auprès des collègues réunis en Assemblées Générales, qui décideront des suites à donner à cette proposition.

La direction générale a proposé une deuxième réunion de négociation début novembre.

Montreuil, le 25 octobre 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

• Case 450

263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

• dgfip@cgt.fr

• www.financespubliques.cgt.fr

• Tél. : 0155 82 80 80